



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2021-02

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-005 - ARRETE N° 05/2021 portant autorisation d'extension de capacité de 7 à 10 places d'UEEA au sein du SESSAD ENVOL sis 450 voie de la Courtine à NOISY-LE-GRAND (93160) géré par le GCSMS Autisme France (4 pages)	Page 3
IDF-2020-12-31-016 - ARRÊTÉ N° 206/2020 portant autorisation d'extension de capacité de 20 places dans le cadre de la mise en oeuvre de 2 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) au sein de l'IME Adam Shelton sis à 14 rue Lanne à Saint Denis (93200) géré par l'association Groupe SOS Solidarités (4 pages)	Page 8
IDF-2021-02-01-006 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/10/2021 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 13
IDF-2021-02-04-004 - ARRETE n° DOS/EFF/OFF/11/2021 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 17
IDF-2021-02-04-006 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/12/ constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 20
IDF-2021-02-04-003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/13/2021 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 23
IDF-2020-12-28-005 - ARRÊTÉ N°2020- 204 portant autorisation du SSIAD de nuit « Equipe Paramédicale Itinérante Nocturne Au Domicile » (EPINAD) à Soisy-sous-Montmorency gérée par l' Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers à Domicile dans le Val d'Oise (ADSSID) sise 55 avenue de Paris - 95230 Soisy-sous-Montmorency (4 pages)	Page 27
IDF-2021-02-04-001 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/424 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES VAL DE FRANCE (95140 Garges-lès-Gonesse) (2 pages)	Page 32
IDF-2021-02-04-002 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/433 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES COUBRONNAISES (93470 Coubron) (2 pages)	Page 35

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2021-01-28-015 - DÉCISION D'AGRÈMENT – DRIEA IDF 2021-0085 pour organiser des formations et examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle de transport léger de marchandises (1 page)	Page 38
IDF-2021-01-28-016 - DÉCISION D'AGRÈMENT – DRIEA IDF 2021-0086 pour organiser des formations et examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle de transport léger de personnes (1 page)	Page 40

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-005

ARRETE N° 05/2021 portant autorisation d'extension de
capacité de 7 à 10 places d'UEEA au sein du SESSAD

ENVOL

sis 450 voie de la Courtine à NOISY-LE-GRAND (93160)
géré par le GCSMS Autisme France

ARRETE N° 05/2021

**portant autorisation d'extension de capacité de 7 à 10 places d'UEEA
au sein du SESSAD ENVOL
sis 450 voie de la Courtine à NOISY-LE-GRAND (93160)
géré par le GCSMS Autisme France**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 06-5245, du 26 octobre 2006, portant autorisation de création du SESSAD ENVOL de 25 places, sis 450 Clos de la Courtine à Noisy-Le-Grand (93160), à l'association Envol-Marne la Vallée ;

- VU** l'arrêté n° 2014-209, du 3 octobre 2014, portant autorisation d'extension à 45 places du SESSAD Envol ;
- VU** l'arrêté n° 2018-101 du 25 mai 2018 portant approbation de cession de l'autorisation du SESSAD Envol détenue par l'association Envol-Marne la Vallée au profit du GCSMS Autisme France ;

- CONSIDÉRANT** que le SESSAD ENVOL intervient quotidiennement en milieu scolaire et que ses prestations sont d'ores et déjà conformes aux bonnes pratiques de l'ANESM et de la HAS ;
- CONSIDÉRANT** qu'une unité d'enseignement externalisée fonctionne à coût constant depuis septembre 2018 et qu'il convient d'attribuer un financement pérenne dans le cadre du suivi de 7 à 10 enfants accueillis au sein de cette unité ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 140 000 euros au titre de la stratégie de déconfinement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à étendre la capacité d'accueil du SESSAD ENVOL sis 450 voie de la Courtine à NOISY-LE-GRAND (93160) destiné à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme est accordée au GCSMS Autisme France dont le siège social est situé 8 allée Jacquard - Zone de l'Actipac à VOUNEUIL SOUS BRIARD (86580).

ARTICLE 2^e :

La capacité totale de ce Service Envol est dorénavant de :

- 45 places de SESSAD
- 10 places d'UEEA.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 001 908 8

Code catégorie : 182 (Service d'Education Spécifique et de Soins à Domicile)
Code discipline : 841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation)
844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Code mode de fixation des tarifs : 34 (ARS dotation globale)

N° FINESS du gestionnaire : 86 001 186 5

Code statut : 66 (GCSMS privé)

ARTICLE 5^e :

La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e :

La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 4 février 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-31-016

ARRÊTÉ N° 206/2020 portant autorisation d'extension de capacité de 20 places dans le cadre de la mise en oeuvre de 2 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) au sein de l'IME Adam Shelton
sis à 14 rue Lanne à Saint Denis (93200)
géré par l'association Groupe SOS Solidarités

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 206/2020

portant autorisation d'extension de capacité de 20 places dans le cadre de la mise en œuvre de 2 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) au sein de l'IME Adam Shelton sis à 14 rue Lanne à Saint Denis (93200)

géré par l'association Groupe SOS Solidarités

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental

d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Île-de-France ;

- VU** l'Instruction Interministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté n° 95-418 en date du 18 octobre 1995 portant autorisation de l'IME Adam Shelton de 20 places pour enfants autistes ou psychotiques de 10 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n° 2018-63 en date du 3 avril 2018 portant extension de la capacité de l'IME Adam Shelton à 27 places pour enfants autistes ou psychotiques dont 7 places d'UEM ;
- VU** l'arrêté n° 2020-80 en date du 18 mai 2020 portant autorisation d'extension de 20 places d'IME et de création d'une plateforme « passerelle » de 10 places pour les 16-25 ans destinée à réduire les ruptures de parcours et fonctionnant en mode séquentiel ;
- VU** la convention de fonctionnement et de financement d'une plateforme interinstitutionnelle de soutien à l'inclusion scolaire « ISIS » établie dans le cadre du suivi de 80 enfants au maximum, âgés de 0 à 12 ans, en situation de handicap, demeurant en Seine-Saint-Denis, et recevant des soins de l'intersecteur 93-01 du département ;
- VU** la demande déposée par l'association Groupe SOS Solidarités en date du 20 mars 2020 ;

- CONSIDÉRANT** que l'IME est porteur de différents dispositifs et qu'il convient de préciser le nombre d'enfants suivis ;
- CONSIDÉRANT** que le projet d'extension de capacité répond à un besoin identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 280 000 € dont 140 000 € dans le cadre des crédits alloués au titre de la stratégie nationale autisme et 140 000 € au titre de la stratégie de déconfinement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de 20 places d'UEEA portées par l'IME Adam Shelton sis 14 rue Lanne à Saint-Denis (93200) destiné à l'accueil d'enfants âgés de 0 à 20 présentant des troubles du spectre de l'autisme est accordée à l'Association Groupe SOS Solidarités dont le siège social est situé 102C rue Amelot à Paris (75011).

ARTICLE 2^e :

La capacité de l'IME Adam Shelton résultant de l'autorisation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est portée à 67 places ainsi réparties :

- 30 places de semi-internat,
- 10 places d'externat dans le cadre du dispositif passerelle fonctionnant en accueil séquentiel permettant le suivi de 20 enfants,
- 20 places dans le cadre des Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme
 - 10 places au sein de l'école Jean Jaurès à Epinay-sur-Seine (93800)
 - 10 places au sein de l'école Niki de Saint Phalle à Saint-Denis (93200)
- 7 places dans le cadre de l'unité d'enseignement externalisé maternelle autisme au sein de l'école Louis Pasteur à Epinay-sur-Seine (93800) ;

La structure porte également une plateforme de soutien à l'inclusion scolaire dans le cadre du suivi de 80 enfants.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 000 163 1

Code catégorie :	[183] Institut médico-éducatif (IME)
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement	[47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle :	[437] – Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : 57- Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 001 596 8

Code statut : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e :

La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

La Directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 31 décembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-01-006

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/10/2021 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/10/2021

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 1961 portant octroi de la licence n° 78#000901 à l'officine de pharmacie sise 1 rue Oberkampf à JOUY-EN-JOSAS (78350) ;
- VU** la demande enregistrée le 6 novembre 2020, présentée par Monsieur Xavier MAHE, représentant de la SELARL PHARMAHE et pharmacien titulaire de l'officine sise 1 rue Oberkampf à JOUY-EN-JOSAS (78350), en vue du transfert de cette officine vers le 4 rue Louis Pasteur, au sein de la même commune ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 2 décembre 2020 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 1^{er} février 2021 ;
- VU** l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 2 janvier 2021 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 6 janvier 2021 ;

- CONSIDERANT** que le déplacement envisagé se fera à moins de 200 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, au sein de la même commune, dans un quartier délimité au Nord et à l'Est par des bois, au Sud par des voies ferrées et à l'Ouest par la Bièvre et des bois ;
- CONSIDERANT** qu'après transfert, l'officine demeure accessible au public par voie piétonnière pour la population de la commune et du quartier d'origine, délimité au Nord par des voies ferrées, à l'Est par des infrastructures sportives, au Sud par la rue de la Libération, et à l'Ouest par la Bièvre ;
- CONSIDERANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et des transports en commun ;
- CONSIDERANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, remplit les conditions d'accessibilité et offre une surface et un aménagement permettant de développer l'offre de services pharmaceutiques pour la population ;
- CONSIDERANT** que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente de la commune de JOUY-EN-JOSAS (78350) ;
- CONSIDERANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Xavier MAHE, représentant de la SELARL PHARMAHE et pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 1 rue Oberkamp vers le 4 rue Louis Pasteur, au sein de la même commune de JOUY-EN-JOSAS (78350).
- ARTICLE 2^e :** La licence n° 78#001308 est octroyée à l'officine 4 rue Louis Pasteur à JOUY-EN-JOSAS (78350).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n° 78#000901 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 6° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7° : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 1^{er} février 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-004

**ARRETE n° DOS/EFF/OFF/11/2021 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/11/2021

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 1975 portant octroi de la licence n°78#001112 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 28 Grande Rue à MARLY-LE-ROI (78160) ;
- VU** le courrier en date du 22 décembre 2020 complété le 5 janvier 2021 par lequel Madame Sara BOUHADANA déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 28 Grande Rue à MARLY-LE-ROI (78160) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que Madame Sara BOUHADANA déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 13 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 14 juillet 2020 de l'officine de pharmacie dont Madame Sara BOUHADANA est titulaire sise 28 Grande Rue à MARLY-LE-ROI (78160) est constatée

La licence n°78#001112 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 3° :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 04 février 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-006

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/12/ constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/12/2021

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 10 mai 1989 portant octroi de la licence n°91#000202 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 39 rue Paul Doumer YERRES (91330) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 23 novembre 2020 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de YERRES (91330) ;
- VU** le courrier reçu le 15 janvier 2021 par lequel Madame Mélanie LETIERCE et Monsieur François LETIERCE, héritiers et représentants de la succession de Monsieur Jean-François LETIERCE, déclarent cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 39 rue Paul Doumer YERRES (91330) dont Monsieur Jean-François LETIERCE était titulaire et restituent la licence correspondante ;

CONSIDERANT que les héritiers déclarent cesser définitivement l'activité de l'officine dont Monsieur Jean-François LETIERCE était titulaire à compter du 29 décembre 2020 au soir ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 30 décembre 2020 de l'officine de pharmacie dont Monsieur Jean-François LETIERCE était titulaire sise 39 rue Paul Doumer à YERRES (91330) est constatée.

La licence n°91#000202 est caduque à compter de cette date.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 04 février 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/13/2021 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/13/2021

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 24 février 1943 portant octroi de la licence n° 77#000080 à l'officine de pharmacie sise 2 rue de Citry à SAACY-SUR-MARNE (77730) ;
- VU** l'arrêté du 23 août 1994 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 2 rue de Citry vers le 5 rue du Pont, au sein de la commune de SAACY-SUR-MARNE (77730) ;
- VU** la demande enregistrée le 4 novembre 2020, présentée par Messieurs Jean-Christophe GOETZ et François PRIEUR, représentants de la SELARL PHARMACIE DE SAACY et pharmaciens cotitulaires de l'officine sise 5 rue du Pont à SAACY-SUR-MARNE (77730), en vue du transfert de cette officine vers le 7 rue Chef de ville, au sein de la même commune ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 3 février 2021 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 13 janvier 2021 ;
- VU** l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 2 décembre 2020 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 6 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 100 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans la même commune, dont les contours délimitent le quartier d'origine et d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine ;

CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, remplit les conditions d'accessibilité et offre une surface et un aménagement permettant de développer l'offre de services pharmaceutiques pour la population ;

CONSIDERANT que l'officine à transférer est la seule pharmacie présente au sein de la commune et qu'à ce titre, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente et apprécié au regard de ces deux seules précédentes conditions ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Messieurs Jean-Christophe GOETZ et François PRIEUR, représentants de la SELARL PHARMACIE DE SAACY et pharmaciens, sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires du 5 rue du Pont vers le 7 rue Chef de ville, au sein de la même commune de SAACY-SUR-MARNE (77730).

ARTICLE 2^e La licence n° 77#000612 est octroyée à l'officine sise 7 rue Chef de ville à SAACY-SUR-MARNE (77730).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3^e : La licence n° 77#000080 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Île-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4^e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5^e : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 6° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7° : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 4 février 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-28-005

ARRÊTÉ N°2020- 204 portant autorisation du SSIAD de nuit « Equipe Paramédicale Itinérante Nocturne Au Domicile » (EPINAD) à Soisy-sous-Montmorency gérée par l'Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers à Domicile dans le Val d'Oise (ADSSID) sise 55 avenue de Paris - 95230 Soisy-sous-Montmorency

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2020- 204

portant autorisation du SSIAD de nuit « Equipe Paramédicale Itinérante Nocturne Au Domicile » (EPINAD) à Soisy-sous-Montmorency gérée par l'Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers à Domicile dans le Val d'Oise (ADSSID) sise 55 avenue de Paris - 95230 Soisy-sous-Montmorency

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment R.313-7-3 relatif à la durée d'autorisation des établissements et services à caractère expérimental ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2007-111 du 23 janvier 2007 du Préfet du Val d'Oise autorisant l'Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers à Domicile (ADSSID) sise 1 rue Puits Miville - 95110 Sannois, à créer une Equipe Paramédicale Itinérante Nocturne Au Domicile (EPINAD) pour personnes âgées de 15 places à Soisy-sous-Montmorency à titre expérimental ;
- VU** l'arrêté n° 2009-1907 du 30 octobre 2009 du Préfet du Val d'Oise autorisant l'association « ADSSID » à gérer « l'EPINAD » de 15 places sur les communes suivantes : Andilly, Bouffémont, Deuil-la-Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Ermont, Groslay, Le Plessis-Boucard, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien, Saint Leu-la-Forêt, Saint Prix, Sannois et Soisy-sous-Montmorency ;

- VU** l'arrêté n° 2010-38 du 11 mai 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association « ADSSID » à gérer « l'EPINAD » de 15 places pour personnes âgées et l'extension de la zone d'intervention de l'EPINAD aux communes d'Eaubonne et de Franconville ;
- VU** l'arrêté n° 2013-177 du 26 juillet 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association « ADSSID » à poursuivre la gestion à titre expérimental « d'EPINAD » de 15 places pour personnes âgées et d'étendre ce service aux communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Frépillon, Herblay, la Frette-sur-Seine et Montigny-les-Cormeilles ;
- VU** le courrier en date du 10 novembre 2020 de l'association « ADSSID » demandant l'extension de la zone d'intervention sur la commune de Taverny ;

- CONSIDÉRANT** que l'arrêté n° 2013-177 du 26 juillet 2013 avait autorisé l'EPINAD à poursuivre son activité à titre expérimental ;
- CONSIDÉRANT** que la zone d'intervention couverte par l'EPINAD comprend 26 communes du département du Val d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** que le résultat de l'évaluation positive de l'activité de l'EPINAD, conduite dans le cadre de la préparation du CPOM, démontre que le SSIAD de nuit « EPINAD » répond à un réel besoin de prise en charge sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre fin au caractère expérimental de ce dispositif afin de pérenniser le SSIAD de nuit « EPINAD » et d'étendre son activité à la commune de Taverny ;
- CONSIDÉRANT** que les négociations sont engagées pour la signature du CPOM de l'association ADSSID en 2020 et que le CPOM intègre le SSIAD de nuit « EPINAD » ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action social et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de gestion du SSIAD de nuit « EPINAD » est accordée à l'association « ADSSID » sise 55 avenue de Paris - 95230 Soisy-sous-Montmorency.
- L'autorisation d'extension de la zone d'intervention du SSIAD de nuit « EPINAD » à la commune de Taverny est accordée.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale autorisée est de 15 places pour personnes âgées.
- ARTICLE 3^e :** La zone d'intervention de l'EPINAD est étendue à la commune de Taverny et couvre désormais les 27 communes suivantes :
- Andilly, Beauchamp, Bessancourt, Bouffémont, Cormeilles-en-Parisis, Deuil-la-Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Euabonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Groslay, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Margency, Montlignon, Montigny-les-Cormeilles, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien, Saint Leu-la-Forêt, Saint Prix, Sannois, Soisy-sous-Montmorency et Taverny ;

- ARTICLE 4° :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 000 845 8
- Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 700
- N° FINESS du gestionnaire : 95 000 128 9
Code statut : 60
- ARTICLE 5° :** Elle est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du même code.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 28 décembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-001

ARRÊTÉ N°DOS-2021/424

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES

VAL DE FRANCE

(95140 Garges-lès-Gonesse)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/424

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES VAL DE FRANCE

(95140 Garges-lès-Gonesse)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2011-273 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 27 octobre 2011 portant agrément, sous le n°95-11-204 de la SARL AMBULANCES VAL DE FRANCE, sise 29-31, avenue de la Muette à Garges-lès-Gonesse (95140) dont le gérant est monsieur Abdelaziz CHEIKH ;

VU l'arrêté n° DOS/18-472 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 07 mars 2018 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES VAL DE FRANCE, dont le nouveau gérant est monsieur Abdelhamid CHEIKH ;

CONSIDERANT l'accord tacite de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés FK-477-KR ; FK-836-KE et FK-840-CN délivré par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES VAL DE FRANCE est autorisée à transférer ses locaux du 29-31, avenue de la Muette à Garges-lès-Gonesse (95140) au 1 bis, rue des Frères Montgolfier à Gonesse (95500) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 04 février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-002

ARRÊTÉ N°DOS-2021/433

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES
COUBRONNAISES
(93470 Coubron)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/433

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES COUBRONNAISES

(93470 Coubron)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2015-99 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 01 avril 2015 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/010 de la SARL AMBULANCES COUBRONNAISES, sise 9-13, rue de la Dhuis à Coubron (93470) dont le gérant est Monsieur Yahia BACHA ;

VU l'arrêté n° DOS-2017-355 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 15 novembre 2017 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES COUBRONNAISES, dont le nouveau gérant est Monsieur Cheikhene CAMARA ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé FB-730-ZB et catégorie D immatriculé EZ-740-BL délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 24 février 2020 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES COUBRONNAISES est autorisée à transférer ses locaux du 9-13, rue de la Dhuis à Coubron (93470) au 27, avenue du Contrat à Coubron (93470) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 04 février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2021-01-28-015

DÉCISION D'AGRÉMENT – DRIEA IDF 2021-0085
pour organiser des formations et examens permettant
l'obtention de
l'attestation de capacité professionnelle de transport léger
de marchandises



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

DÉCISION D'AGRÈMENT – DRIEA IDF 2021-0085

LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

— Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2020-08-17-014 du 17 août 2020 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0906 du 4 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu le dossier déposé à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France par le centre de formation EURO FRANCE FORMATION -E2F le 13 octobre 2020;

DECIDE :

Le centre de formation EURO FRANCE FORMATION – E2F dont le siège social sis **18, Place des Nymphéas, 93420 VILLEPINTE** organisateur de formation et de l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- léger de marchandises,

dans le centre suivant :

13, rue de la Perdrix – Immeuble « Les Flamants », bâtiment 10, Hall C, 93290 TREMBLAY EN FRANCE

bénéficie d'un agrément du 1^{er} février 2021 jusqu'au 30 janvier 2026.

Paris, le 28 janvier 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, par délégation
Le chef du département régulation des transports routiers

Moussa BELOUASSAA

SIGNÉ

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2021-01-28-016

DÉCISION D'AGRÉMENT – DRIEA IDF 2021-0086
pour organiser des formations et examens permettant
l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle de
transport léger de personnes

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

DÉCISION D'AGRÈMENT – DRIEA IDF 2021-0086

LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

— Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2020-08-17-014 du 17 août 2020 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0906 du 4 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu le dossier déposé à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France par le centre de formation EURO FRANCE FORMATION -E2F le 13 octobre 2020;

DECIDE :

Le centre de formation EURO FRANCE dont le siège social sis **18, Place des Nymphéas, 93420 VILLEPINTE** organisateur de formation et de l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- **léger de personnes,**

dans le centre suivant :

13, rue de la Perdrix – Immeuble « Les Flamants », bâtiment 10, Hall C, 93290 TREMBLAY EN FRANCE

bénéficie d'un agrément du 1^{er} février 2021 jusqu'au 30 janvier 2026.

Paris, le 28 janvier 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, par délégation
Le chef du département régulation des transports routiers

Moussa BELOUASSAA

SIGNÉ